

STATUT SOCIAL RELOAD : LES SALARIES N'EN VEULENT PAS, LA CGT NE SIGNE PAS

Toulouse, le 21 février 2023

LES SALARIES DEFAVORABLES A LA SIGNATURE !

Malgré les demandes de la CGT pour allonger le délai de mise en signature d'un accord aussi important que le statut social groupe (rémunération, temps de travail, CET, congés, classifications....), la direction et les 3 autres syndicats qui négocient au niveau du groupe (FO, CGC et CFTC) ont décidé de ne laisser que 10 jours entre la fin de la négociation et la signature de l'accord.

Dans ce laps de temps contraint, la CGT a lancé une consultation des salariés du groupe comme nous nous y étions engagés. Nous avons mis en place un site dédié avec l'accord intégral mis en signature. En parallèle, nous avons distribué plus de 20 000 tracts sur tous les sites du groupe pour inviter les salariés à donner leur opinion. Ces tracts contenaient l'analyse des syndiqués CGT qui jugent que les quelques avancées sont très loin de compenser les reculs sur les fondamentaux (non reconnaissance des diplômes et des compétences acquises pendant la carrière, déclassement et baisse de la rémunération possible, annualisation et allongement global du temps de travail, diminution de la flexibilité en production...)

84% des salariés ayant répondu à la consultation sont CONTRE LA SIGNATURE.

La consultation conforte notre analyse. La CGT ne signe donc pas le statut social. Les 3 autres syndicats (FO, CGC et CFTC) ont signé. L'accord sera donc applicable au 1er janvier 2024.

Comme nous l'avons expliqué, si l'accord n'avait pas été signé, l'ensemble des accords en vigueur au niveau des entreprises seraient restés applicables car ils n'ont pas été dénoncés par la direction.

ET MAINTENANT ?

Les hiérarchies vont maintenant rencontrer individuellement chaque salarié pour lui donner sa fiche d'emploi et lui annoncer la classification qui en découle au 1er janvier 2024. En fonction de sa classification, les dispositions du statut social (structure de rémunération et durée de travail notamment) s'appliqueront au salarié. Il est convenu qu'au 1er janvier 2024, la rémunération globale est garantie. Attention, dès le premier changement de poste (déclassement possible), la rémunération peut baisser (même si le salaire est protégé). En fonction de la classification, le temps de travail peut être impacté et les salariés ne peuvent s'y opposer au risque d'être licencié.

La CGT invite les salariés à étudier les fiches d'emploi et la classification qui en découle. Nous préconisons que les salariés réagissent collectivement (par métier, par service ou par collectif de travail) pour analyser les fiches d'emplois. La CGT se tient à la disposition des salariés pour défendre leurs intérêts. N'hésitez pas à solliciter vos délégués CGT.

D'AUTRES NÉGOCIATIONS DÉMARRENT...

En parallèle, des négociations groupe vont compléter le statut social. Elles vont concerner l'égalité professionnelle femme / homme, la santé et les conditions de travail, la gestion des emplois et des parcours professionnel, le télétravail, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.



La CGT continuera à être force de proposition. Sur chacun des sujets, nous élaborerons les revendications avec les salariés. Même si les réunions s'enchaînent (34 réunions entre mars et juillet) nous informerons le plus possible sur l'état des discussions. Nous sommes convaincus que si les salariés s'emparent de la négociation, alors les choses évoluent favorablement.

LA CGT, UN OUTIL AU SERVICE DES SALARIÉS !

La direction a profité de la signature de la convention collective de la métallurgie pour négocier la substitution des accords d'entreprise par un statut groupe.

Au niveau de la branche, la CGT a combattu la mise en place de la nouvelle classification qui remet en cause la reconnaissance des diplômes et de l'acquisition des compétences, la fin du déroulement des carrières pour instituer le paiement au poste. Deux manifestations nationales rassemblant plusieurs dizaines de milliers de salariés n'ont pas permis d'infléchir ces reculs. Pourquoi ? Tout simplement parce que les syndicats CFDT, CGC et FO (représentant respectivement 29%, 24% et 19% des voix aux élections professionnelles dans les entreprises de la branche) ont signé avec l'UIMM (patronat de la métallurgie). Les 28% de la CGT ne suffisent pas à faire bloquer l'application.

De même au niveau du groupe Airbus, les signataires du statut social FO, CGC et CFTC (représentant respectivement 41%, 34% et 13% des voix aux élections dans les entreprises du groupe Airbus) pèsent davantage que les 12% de la CGT.

Cette année, en novembre, tous les salariés du groupe Airbus voteront pour les élections des CSE de leur entreprise ou établissement. Quand vous votez pour telle ou telle liste, n'oubliez pas que vous donnez du poids à telle ou telle organisation syndicale. C'est le poids électoral qui lui permet de négocier et de signer des accords à tous les niveaux pendant 4 ans (de l'établissement local jusqu'au niveau national). Chaque voix compte !

Chaque syndicat a un mode de fonctionnement qui lui est propre. La CGT fait le choix de développer un syndicalisme qui s'appuie sur l'intervention des salariés en étant le moins délégataire possible.

Tout au long des négociations, la CGT pratique la plus grande transparence avec les salariés. Nous élaborons les revendications le plus souvent par le biais de consultation ; nous communiquons par tract ou affichage tout au long des négociations ; nous organisons des réunions d'informations ou des actions (pétitions, débrayage....) aux moments clés pour peser sur des points sensibles ; au final, nous consultons les salariés sur la signature ou non.

Si ce type de fonctionnement correspond à votre vision du syndicalisme, nous vous invitons à renforcer nos syndicats CGT par votre adhésion et votre vote en novembre prochain.

Mail syndicat.cgt@airbus.com

Tel 05 61 93 91 13

Web airbusce.reference-syndicale.fr

[Adhérez](#) au syndicat CGT Airbus Avions !



App
CGT Airbus
Toulouse

